

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250310-ARR25-048-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Direction Population Service Affaires Générales et Etat Civil

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Madame Chrysis CAPORAL, conseillère municipale

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32;

Vu la demande, reçue en mairie le 12 février 2025 de M. Eric CHARLES et de Mme Christel RIDOUX.

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, M. Eric CHARLES et de Mme Christel RIDOUX ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par Mme Chrysis CAPORAL, conseillère municipale.

ARRETE:

ARTICLE 1er: DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à Mme Chrysis CAPORAL conseillère municipale pour célébrer, à titre exceptionnel, le 5 avril 2025 à 11h00 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Eric CHARLES né le 19/06/1965 à Saint-Maur- des-Fosses, (Val-de-Marne) et Mme Christel RIDOUX née le 20/11/1972 à Bagneux (Hauts-de-Seine).

<u>ARTICLE 2</u>: DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Chrysis CAPORAL conseillère municipale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 mars 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

10 MARS 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.